

Répartition de la DGF pour 2018

Pas d'augmentation de la DGF pour les communes les plus pauvres

Le Comité des finances locales (CFL) a validé, lors de sa séance du 6 février dernier, les modalités de répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2018. Il a notamment décidé de ne pas aller au-delà des augmentations de péréquation inscrites dans la loi de finances pour 2018.

Le montant de la DGF a été fixé par la loi de finances pour 2018 à 26,96 milliards d'euros, contre 30,86 milliards en 2017 – soit une baisse de 3,9 milliards d'euros due principalement à l'attribution d'une part de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux régions qui ne perçoivent ainsi plus de DGF à compter de 2018. Les communes et certains établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) recevront cette année 18,4 milliards d'euros, tandis que les départements auront 8,6 milliards d'euros. Concernant la ventilation, le CFL dispose d'un pouvoir de décision, notamment sur le volet péréquation de la DGF.

Le volet péréquation des communes et des EPCI est réparti en trois enveloppes : celle ciblée vers les communes urbaines, appelée la dotation de solidarité urbaine (DSU), celle ciblée vers les communes rurales, appelée la dotation de solidarité rurale (DSR) et une troisième, plus générale, appelée la dotation nationale de péréquation (DNP). La loi de finances pour 2018 avait prévu un accroissement des deux premières. La DSU a augmenté de 110 millions d'euros, ce qui porte son montant total à 2,20 milliards d'euros (+ 5,6 %). La DSR a progressé de plus 90 millions d'euros, soit un montant total de 1,51 milliard d'euros en 2018 (+ 6,33 %). Le montant de la DNP est, quant à lui, resté à 794 millions d'euros en 2018.

Le CFL a décidé, compte tenu des contraintes financières pesant déjà sur les collectivités territoriales, de ne pas aller au-delà des augmentations de péréquation prévues par la loi de finances. Une augmentation de la péréquation aurait pu être décidée par le CFL mais cela aurait engen-

dré mécaniquement une baisse des autres enveloppes constituant la DGF, dont le montant global doit rester inchangé.

Le CFL devait également se prononcer sur la répartition des 90 millions d'euros de la DSR perçue par les communes de moins de 10 000 habitants et bénéficiant à de nombreuses communes de montagne.

La première fraction, appelée « bourgs-centres », est destinée aux communes chefs-lieux de canton notamment. La deuxième, la fraction « péréquation », concerne les communes dont le niveau de richesse est inférieur à celui fixé par les textes. La dernière, la fraction « cible », est réservée aux 10 000 communes les plus pauvres. Le CFL a décidé d'attribuer 40 % des 90 millions d'euros à la part « cible », 30 % pour la fraction « bourgs-centres » et 30 % pour la part « péréquation », reprenant ainsi la ventilation adoptée en 2015 et en 2016.

Enfin, concernant la DGF des départements, au même titre que pour les communes et les EPCI, le CFL a décidé de ne pas aller au-delà de la progression de 20 millions d'euros par rapport à 2017.

« Le CFL a choisi de ne pas majorer la péréquation pour ne pas amoindrir les autres composantes de la DGF. »

LES FRÉQUENCES DE LA TNT CHANGENT !



TOUS À VOS POSTES!

POUR CONTINUER
À RECEVOIR LA TNT

Si vous recevez la télé par antenne râteau*, vous risquez de perdre certaines chaînes !

Pour les retrouver : c'est simple !
Faites une recherche de chaînes à l'aide de votre télécommande.

POUR SAVOIR SI VOUS ÊTES CONCERNÉ PAR CES CHANGEMENTS :



RENDEZ-VOUS SUR
WWW.RECEVOIRLATNT.FR

ou



CONTACTEZ LE
0970 818 818
(appel non surtaxé)

* Si vous recevez la télé par câble, satellite, ADSL ou fibre, vous n'êtes pas concerné par ces changements.